

# INDE

*Guide  
de l'exportateur canadien*

stor  
HF  
1010  
.G85I414  
1989  
STORAGE

(Also available in English)

# INDE

## Guide de l'exportateur canadien

MAIN	
HF	
1010	
.G85I414	
1989	
STORAGE	
	28
	30
	30
	32
	33
	34
	35
	37
	37

15-236-734

Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le  
Pacifique Sud  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

**LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE**  
**DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /** 1989  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES**  
**125 SUSSEX**  
**OTTAWA K1A 0G2**





---

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
I. LE PAYS	4
II. DONNÉES ÉCONOMIQUES	9
III. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION	11
IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN INDE	26
V. ADRESSES UTILES AU CANADA	30
Centres du commerce international	30
Industrie, Sciences et Technologie Canada	32
Société pour l'expansion des exportations	33
Secteur des affaires	34
VI. ADRESSES UTILES EN INDE	35
Bureaux du gouvernement	35
Secteur des finances	37
Secteur des affaires	37

---

# I. LE PAYS

---

L'Inde, qui couvre 3 287 782 kilomètres carrés, est au septième rang pour sa superficie et au deuxième rang pour sa population, avec environ 795 millions d'habitants.

Ce pays occupe presque entièrement une péninsule de l'Asie méridionale et constitue un sous-continent naturel. Il est bordé par l'Himalaya au nord et l'océan Indien au sud. Ses voisins sont la Chine et le Népal au nord, le Pakistan au nord-ouest, et la Birmanie, le Bhoutan et le Bangladesh au nord-est. La péninsule continentale, qui comprend les plaines du Gange et de l'Indus, est irriguée par un vaste réseau de rivières s'écoulant des montagnes de l'Himalaya et du plateau du Deccan.

La capitale de l'Inde, New Delhi, est située dans la partie nord-ouest. Parmi les villes importantes du pays, citons Bombay, sur la côte ouest, qui constitue le principal centre commercial et financier, Calcutta à l'est, la ville la plus peuplée de l'Inde et Madras sur la côte sud-est.

## Histoire et gouvernement

La civilisation indienne est une des plus anciennes dans le monde. Elle remonte à la civilisation de l'Indus, il y a quelque 3 000 ans avant J.-C. Vers l'an 1 500 (av. J.-C.), le sous-continent a connu les migrations aryennes. L'osmose de la culture de ce peuple et des cultures indigènes a jeté les bases des traditions et de la société hindoues.

Chandragupta Maurya fut le fondateur du premier empire indien à s'établir dans tout le nord du pays. L'empire des Maurya a atteint son apogée sous Açoka, petit-fils de Chandragupta, qui régna de 273 à 232 avant J.-C. Toutefois, les Mauryas avaient perdu leur pouvoir dès le premier siècle avant J.-C. D'autres empires ont connu leur heure de gloire et se sont effondrés. Celui des Gupta, qui fut au pouvoir au cours des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles après J.-C., a été marqué par un essor des arts et des sciences, et cette période est considérée comme l'âge d'or de l'Inde.

L'évolution du sud de l'Inde fut très différente de celle du nord. Les grands empires du nord se sont rarement aventurés dans le sud. Ce dernier possédait ses propres dynasties et il avait établi des relations commerciales maritimes avec des pays orientaux aussi éloignés que l'Indonésie et les Philippines.

Il y a eu une deuxième longue période de morcellement des entités politiques jusqu'à l'invasion du sous-continent, au cours du VII<sup>e</sup> siècle, par des musulmans. La période musulmane a duré quelque 800 ans et les envahisseurs turcs ont établi un empire musulman au cours du XI<sup>e</sup> siècle. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ces derniers furent remplacés par les Moghols. Le plus célèbre dirigeant moghol fut Akbar (1560 à 1605) dont le petit-fils, Chah Jahan, a fait construire le Taj Mahâl. L'empire moghol a duré 300 ans (1470 à 1770), mais il n'a pu s'imposer sur l'ensemble de l'Inde, particulièrement sur la partie la plus méridionale.

Il y a eu une autre période de morcellement entre le déclin des Moghols et l'affermissement des intérêts européens. Les Britanniques entrèrent dans la lutte pour l'établissement de comptoirs commerciaux en Inde en créant la *British East India Company* en l'an 1600. Dès 1833, la Grande-Bretagne avait établi son autorité législative sur l'Inde. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, elle contrôlait directement les trois cinquièmes de ce pays. Le reste du pays était constitué de plus de 500 principautés assujetties au contrôle des Britanniques et menacées d'une intervention de ces derniers.

La mutinerie des Cipayes, que l'on considère généralement comme la première lutte d'indépendance de l'Inde, a eu lieu en 1857. Il en a résulté un éveil du nationalisme indien et la création du Congrès national indien. Entre la Première et la Seconde Guerre mondiale, on a assisté, dans l'ensemble du pays, à l'émergence de mouvements de résistance à la domination britannique. Le champion de cette résistance était le Mahatma Gandhi. Le 15 août 1947 prenait fin la suprématie britannique et l'Inde britannique était divisée en deux pays, soit l'Inde et le Pakistan.

Depuis l'indépendance, soit 1947, la politique indienne a largement été menée par le parti du Congrès qui a constamment dirigé le pays, si l'on fait exception d'une période de trois ans commençant en 1977. En effet, cette année-là, une fragile coalition d'opposition prenait le pouvoir après qu'Indira Gandhi, fille de Jawaharlal Nehru (premier Premier ministre de l'Inde) eut décrété l'état d'urgence. M<sup>me</sup> Gandhi, qui a repris le pouvoir en 1980, a été assassinée en 1984. Son fils, Rajiv Gandhi, lui a succédé au poste de Premier ministre.

L'Inde est une république démocratique dotée d'un régime de gouvernement parlementaire. Le pays est divisé en



22 États et 9 territoires dirigés par une administration centrale. La législature centrale, ou le Parlement, est composé du président et de deux chambres, soit le *Rajya Sabha* (Conseil des États) et la *Lok Sabha* (Chambre du peuple). Cette dernière est constituée de membres élus directement au suffrage universel direct pour une période pouvant atteindre cinq ans. Les membres du *Rajya Sabha* sont élus indirectement. Toutes les lois doivent obtenir la sanction des deux chambres.

Le président, le vice-président et le conseil des ministres exercent le pouvoir exécutif central. Le président nomme le Premier ministre qui est le chef du parti ou de la coalition de partis qui détient la majorité au Parlement. En réalité, c'est le Conseil des ministres, dirigé par le Premier ministre, qui exerce le pouvoir exécutif.

## Climat

En Inde, les saisons sont comme suit : l'hiver (de décembre à février), l'été (de mars à mai), la mousson ou la saison des pluies (de juin à septembre) et l'après-mousson (octobre et novembre). La température varie considérablement dans ce pays. Par exemple, à Delhi, elle peut atteindre 45°C en été et tomber à 5°C la nuit en hiver. Dans le sud, le climat est de type tropical pendant toute l'année. Les pluies sont irrégulières et varient selon les régions, mais les plus fortes précipitations se produisent durant la période de la mousson.

## Quand vous y rendre

La meilleure période est celle qui s'étend d'octobre à mars parce que la chaleur intense de l'été et l'humidité de la mousson rendent les déplacements inconfortables. Toutefois, l'hiver étant la saison de la plus grande affluence touristique, il importe de réserver longtemps d'avance les chambres d'hôtel et les billets d'avion. Toutes les places sur les principaux vols à l'intérieur de l'Inde sont souvent prises longtemps d'avance en raison du nombre insuffisant d'aéronefs.

## Jours fériés

Les congés statutaires varient selon les États et d'une année à l'autre. Tous les samedis durant l'été sont des

jours de congé accordés par le gouvernement. Les jours fériés dans l'ensemble du pays et dans la plupart des États sont les suivants :

**Fête de la république** — le 26 janvier

**Holi** — le 22 mars

**Vendredi saint** — le 24 mars\*

**Id-UI-Fitr** — le 8 mai

**Id-UI-Zuha** — le 14 juillet\*

**Fête de l'indépendance** — le 15 août

**Muharram** — septembre\*\*

**Anniversaire de naissance de Gandhi** — le 2 octobre

**Dussehra** — le 8 octobre

**Diwali** — le 28 octobre

**Anniversaire de naissance du gourou Nanak** —  
le 3 novembre

**Noël** — le 25 décembre

\*Ces dates ne sont valables que pour 1989, elles varient d'une année à l'autre.

\*\*Selon le cycle lunaire.

## Électricité

L'alimentation électrique est fournie par courant alternatif de 50 cycles et de 220 volts. Les appareils électriques canadiens ne fonctionneront donc qu'avec un transformateur que le visiteur devrait apporter avec lui. Les pannes peuvent être relativement fréquentes.

## Poids et mesures

En Inde, le système métrique a cours pour les poids et mesures.

## Heure locale

L'Inde a 9 heures d'avance sur l'heure de Terre-Neuve, 9 h 30 d'avance sur l'heure de l'Atlantique, 10 h 30 d'avance sur l'heure normale de l'est, 11 h 30 d'avance sur l'heure du Centre, 12 h 30 d'avance sur l'heure des Rocheuses et 13 h 30 d'avance sur l'heure du Pacifique. Durant la période de l'heure d'été, ajouter une heure. Il n'existe qu'un seul fuseau horaire dans tout le pays.



## Heures d'ouverture

<b>Haut-commissariat du Canada à Delhi</b>	de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au jeudi
<b>Consulat du Canada à Bombay</b>	de 8 h 30 à 13 h, le vendredi
<b>Bureaux du gouvernement</b>	de 9 h à 17 h 30, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi (il est souvent impossible de communiquer avec les principaux décideurs avant 10 h)
<b>Heures d'ouverture</b>	de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi
<b>Banques</b>	de 10 h à 14 h, du lundi au vendredi
<b>Boutiques</b>	de 10 h à 12 h, le samedi de 9 h 30 à 19 h 30

## Habillement

On peut porter un complet léger avec chemise et cravate pour se rendre à la plupart des rendez-vous d'affaires durant la journée en hiver et un pantalon avec chemise (sans cravate) durant les saisons chaudes et pluvieuses. À Bombay, l'usage du monde des affaires exige que l'on porte la cravate toute l'année aux réunions. Pour les rencontres avec de hauts fonctionnaires, il est préférable de porter un complet. Un tailleur léger ou une robe est une tenue appropriée pour les femmes en toutes saisons. On conseille les fibres naturelles pour les mois d'été.

## II. DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le Septième plan quinquennal de l'Inde (de 1985 à 1990) comporte des objectifs de croissance annuelle de 4 p. 100 pour l'agriculture et de 8 p. 100 pour l'industrie. Les secteurs suivants sont particulièrement intéressants pour les entreprises canadiennes : d'importants investissements pour la production d'énergie hydro-électrique et thermique (plus de 20 000 mW), le pétrole et le gaz naturel, l'électronique, les produits pétrochimiques et les plastiques, les raffineries, la biotechnologie, la lutte contre la pollution de l'environnement, le matériel médical, les télécommunications et les ports. Le tableau suivant illustre les investissements publics prévus au cours du Septième plan.

### Dépenses du secteur public

Secteur	Valeur (millions de roupies)	Total (%)
Agriculture	104 740	5,8
Développement rural	89 440	5,0
Développement régional spécial	29 450	1,6
Irrigation et contrôle des aliments	169 790	9,4
Énergie	550 210	30,6
Industrie et mines	239 410	13,3
Transports	229 710	12,8
Communications	63 720	3,5
Sciences et technologie	23 060	1,3
Services sociaux	283 600	15,8
Autres	16 870	0,9

L'Inde est devenue l'un des principaux fournisseurs du Canada en matière de thé, café, produits textiles et épices. De son côté, le Canada est devenu un important fournisseur de l'Inde en papier journal, pâte à papier, amiante, soufre, potasse et huiles comestibles. Il existe aussi des possibilités d'expansion du commerce dans les secteurs suivants : produits chimiques de spécialité, matières plastiques brutes et résines, produits pharmaceutiques en vrac et formulations, déchets métalliques ferreux et non ferreux, tubes et plaques d'acier sans soudure et vieux papier.

Exception faite des produits de base, les politiques économiques de l'Inde ne favorisent pas les importations. Ce pays a adopté une politique de développement industriel par le truchement du remplacement des importations et il s'est doté d'un système complexe de contrôle des importations et de règlements touchant le change. Aucun produit n'est importé si un produit de rechange satisfaisant est fabriqué en Inde, ou s'il s'agit d'articles de luxe ou de consommation.

Il existe trois grandes exceptions. La première est un accord de transfert de technologie entre une société indienne et une société canadienne. Cet accord est approuvé par le gouvernement de l'Inde. La société indienne reçoit un permis spécial d'importation dans le cadre de l'entente de transfert de technologie, approuvée par le gouvernement, qui a été conclue avec la société étrangère. Avec ce permis, la société indienne peut importer du matériel du partenaire étranger, en ensembles formés d'éléments partiellement ou complètement dissociés, au cours des premières années d'application de l'accord. Cela doit se combiner avec le transfert d'études d'ingénierie et de savoir-faire technique et l'engagement de réduire le contenu importé d'ici la fin de l'accord. Les biens d'équipement requis pour les projets peuvent aussi être autorisés en tant qu'importations, sous réserve de la disponibilité sur place de matériel comparable, en vertu d'une licence distincte qui s'applique aux biens d'équipement.

La seconde exception majeure aux restrictions générales touchant les importations concerne les projets d'investissement des organismes gouvernementaux. Il est possible d'importer des biens d'équipement et des services techniques spécialisés pour les projets en question, surtout lorsque des organismes de crédit à l'exportation, comme la Société pour l'expansion des exportations (SEE), ou des institutions financières internationales, comme la Banque mondiale, offrent le financement. À l'heure actuelle, les secteurs d'investissements particulièrement intéressants pour les entreprises canadiennes sont notamment l'énergie hydro-électrique, les mines, le pétrole, le gaz naturel et l'aviation. Il existe en ce moment une offre de biens d'équipement canadiens d'une valeur largement supérieure à un milliard de dollars.

La troisième exception est l'importation permise d'échantillons, d'outillage industriel et de pièces détachées qui sont admis en exemption de droits si la société indienne est un important exportateur des produits finis qui en résultent.



---

### III. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION

---

#### Services de consultation sur les marchés

Le gouvernement fédéral met des délégués commerciaux et des agents de commerce à la disposition des entreprises canadiennes dans 67 pays. Ces agents offrent leur concours aux exportateurs canadiens et aident les acheteurs étrangers à trouver des sources canadiennes d'approvisionnement. Leur rôle ne se limite pas à assurer la liaison entre l'acheteur et le vendeur, mais il consiste également à conseiller les exportateurs au sujet de toutes les étapes de la commercialisation, notamment le repérage des débouchés d'exportation, l'évaluation de la concurrence sur le marché, les présentations aux gens d'affaires et aux fonctionnaires étrangers, la sélection et la recommandation de représentants, les modalités de paiement et les problèmes de tarifs douaniers ou d'accès au marché. En outre, les agents s'emploient activement à repérer les débouchés et à encourager les efforts de promotion.

Le groupe des directions chargées de l'expansion du commerce, à Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, à Ottawa constitue une autre source de renseignements. Chacune de ces directions se consacre aux marchés d'une région géographique particulière. Elles assurent la liaison entre l'administration centrale et les agents de commerce à l'étranger. Pour ce qui est de l'Inde, les agents de commerce à New Delhi et à Bombay sont en liaison constante avec leurs homologues de la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Ce service peut fournir :

- des renseignements sur les marchés : aperçus de l'économie des différents pays et informations sur le marché d'un produit donné;
- des renseignements sur l'accès aux marchés : tarifs douaniers, règlements, licences, barrières non tarifaires, normes relatives aux produits, documents nécessaires, etc.; et

- des publications, y compris la série à laquelle appartient la présente brochure (*Guide de l'exportateur canadien*) et des notes d'information sur de plus petits marchés.

Les directions chargées des affaires commerciales dans les différentes zones géographiques ont en outre pour fonctions d'aider et de conseiller les exportateurs quant à la commercialisation de leurs produits et services ainsi que d'informer les gens d'affaires des services mis à leur disposition par le gouvernement canadien et des débouchés d'exportation qui peuvent se présenter.

## Centres du commerce international

Par ailleurs, des Centres du commerce international situés dans les différentes régions du Canada offrent un large éventail de services aux exportateurs canadiens. Leur personnel se compose de délégués commerciaux expérimentés, sous la direction d'un délégué commercial principal d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Outre des conseils aux exportateurs et des renseignements sur les débouchés, ces Centres peuvent aider à l'élaboration de plans de commercialisation individuels. Ils permettent d'avoir accès aux programmes de sensibilisation à l'exportation, notamment par des séminaires et des ateliers. En outre, chaque Centre sera relié au réseau international d'information sur les exportations appelé WIN Exports et administré par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Les Centres du commerce international, qui constituent généralement le premier point de contact pour les exportateurs éventuels, sont situés dans les bureaux régionaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (à l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon). De nouveaux Centres seront établis à Calgary, Regina, London et Québec (voir le chapitre VI).

## Sources de financement

Dans le but d'atteindre les objectifs en matière d'élargissement des exportations canadiennes, des programmes de promotion commerciale sont offerts dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Cette aide est divisée en deux catégories :

- les fonds pour les activités gouvernementales en vue du lancement de projets de promotion à l'étranger; et



- le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME), par le truchement duquel des prêts remboursables sont consentis à certaines sociétés, afin de couvrir le coût de développement d'une capacité d'exportation qui, autrement, ne verrait peut-être pas le jour.

En premier lieu, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada organise et met en oeuvre des expositions commerciales canadiennes à l'étranger, des missions et des visites commerciales. L'éventail d'activités comprend notamment la participation à des expositions commerciales internationales, à des foires individuelles et à des démonstrations dans les magasins, l'organisation de colloques à caractère technique et de missions commerciales à l'étranger, ainsi que le parrainage de visites d'étrangers au Canada afin de stimuler la vente de produits canadiens dans divers marchés d'exportation.

Dans le cadre du PDME, ce sont les industries canadiennes et non le gouvernement qui soumettent des propositions. Ce programme comporte plusieurs parties, et chacune est destinée à étayer une étape particulière de l'élargissement du marché, notamment l'élaboration du projet proposé, la découverte du marché, la participation à des expositions commerciales et le parrainage d'acheteurs venus de l'étranger, la formation de consortiums d'exportation et l'ouverture de bureaux de vente permanents à l'étranger. Tous les volets du programme incitent les sociétés à trouver des marchés d'exportation autonomes pour leurs produits. Pour plus de détails, voir la brochure du PDME au bureau régional le plus près ou au bureau du PDME, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, à Ottawa.

Dans le contexte de son Programme de coopération industrielle, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) permet aux sociétés canadiennes, grâce à une aide directe, d'examiner les possibilités de collaboration industrielle dans les pays en voie de développement. Le programme subventionne des projets de sociétés canadiennes sous forme d'entreprises en coparticipation, d'accords relatifs aux licences, de contrats de gestion ou d'autres engagements commerciaux. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction de la coopération industrielle de l'ACDI ou les missions à l'étranger.

La plus grande partie des échanges commerciaux entre le Canada et l'Inde est financée au moyen de lettres de crédit, mais la Société pour l'expansion des exportations (SEE) joue un rôle important sur le plan de l'élargissement des

exportations canadiennes en fournissant l'assurance-crédit, des garanties, des prêts et d'autres formes d'aide financière qui permettent aux exportateurs de soutenir la concurrence internationale.

En 1984, la SEE et l'ACDI ont réussi à fournir un financement de quelque 620 millions de dollars afin que le Canada soit en mesure de soumettre des conditions très concurrentielles pour la construction de la centrale d'énergie hydroélectrique Chamera en Inde. Un des projets actuels consiste à offrir une ligne de crédit pour la vente de biens d'équipement et de services d'une valeur de 198 millions de dollars au secteur du pétrole et du gaz naturel. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec la SEE à Ottawa.

L'aide étrangère peut ouvrir aux entreprises canadiennes des débouchés commerciaux en Inde sous forme de projets financés par des institutions de prêts multilatérales comme la Banque mondiale et, dans une certaine mesure, la Banque asiatique de développement. Les projets de développement prévoient la fourniture de biens et de services par la voie d'offres concurrentielles et l'octroi de contrats de sous-traitance à des entrepreneurs généraux. Les systèmes d'acquisition pour les projets financés par des organismes de prêts internationaux suivent les règles internationales en matière d'offres d'achat concurrentielles. Les bureaux de renseignements de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement diffusent des renseignements concernant les projets. On peut également obtenir des renseignements à ce sujet de la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ou du Haut-commissariat du Canada à New Delhi.

## Renseignements sur les marchés

**Représentants.** Un agent indien dynamique et jouissant d'une bonne réputation est indispensable pour faire des affaires avec l'Inde. À l'heure actuelle, plus de 250 entreprises canadiennes ont des agents au sein du marché indien et les services commerciaux du haut-commissariat du Canada à New Delhi ou le consulat à Bombay (qui est chargé des États du Maharashtra, du Gujarat et de Goa, situés dans la partie occidentale de l'Inde) sont en mesure de fournir le nom de certaines agences. Les agents locaux peuvent être utiles pour établir des contacts avec des représentants du gouvernement et des décideurs à vocation technique au sein des industries publiques et privées.



Les agents peuvent également aider à obtenir les appels d'offres, à établir les propositions et à présenter les soumissions au nom de leurs clients. Ils peuvent répondre aux questions des acheteurs, s'occuper des détails pour compléter les transactions et tenir leurs commettants au courant des débouchés commerciaux possibles. L'agent local peut conseiller son commettant au cours de la période qui précède la présentation de la soumission, évaluer le prix final, négocier et se tenir en contact avec l'appareil bureaucratique. L'agent possède des renseignements sur les achats que prévoient effectuer les différents gouvernements ou organismes privés ainsi que sur les prix, les conditions de livraison et les « qualités » souhaitables des soumissions susceptibles de remporter un contrat.

Les agents indiens touchent rarement des acomptes, sauf dans les cas comportant une promotion sur une longue période. Habituellement, leurs commissions leur sont versées par les acheteurs (s'il s'agit d'organismes ou de sociétés gouvernementales) une fois les biens livrés. Il est par conséquent important, lorsque l'on transige avec de tels acheteurs, de préciser le montant de la commission sur les factures ou contrats de vente pro-forma. L'obligation de payer les commissions aux agents en roupies a été adoptée pour conserver les monnaies étrangères.

**Règlements sur l'importation en Inde.** Les politiques de l'Inde régissant les importations et les exportations sont annoncées tous les trois ans. Ces politiques sont constamment révisées parce qu'elles sont tributaires de la réserve de devises étrangères et des besoins des industries et des consommateurs de même que de la disponibilité de produits indiens équivalents. Pour obtenir des renseignements complets et à jour, veuillez consulter les guides du gouvernement de l'Inde qui traitent de cette question. Pour des détails au sujet de produits précis, communiquez avec un agent local. S'il n'y a pas d'agent pour le produit en question vous pouvez communiquer avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (commerce en Asie et Pacifique Sud) à Ottawa ou encore avec le haut-commissariat du Canada à New Delhi ou le consulat du Canada à Bombay.

Les importations sont classées en trois catégories : soit les produits visés par une licence de portée générale (OGL), les produits dont l'importation est restreinte, et les produits interdits.

Normalement, l'importation d'un article est autorisée dans le cas d'un utilisateur effectif seulement lorsqu'il est donnée avis de l'article ou que celui-ci est canalisé par l'intermédiaire d'une agence d'État. Les biens inscrits sur la liste OGL peuvent être importés librement par les utilisateurs effectifs. Les produits qui peuvent être importés en vertu d'une telle licence sont notamment divers types de machines-outils et leurs pièces, d'appareils médicaux, de matières premières, de produits de fer et d'acier, de produits pharmaceutiques et chimiques et de composants électroniques.

Une licence d'importation et des formalités d'importation spéciales sont exigées pour toutes les importations soumises à des restrictions. C'est dans cette catégorie qu'on retrouve de loin le plus grand nombre de produits, y compris divers produits chimiques, des pièces mécaniques, des produits textiles et des éléments de machines ou de structures d'acier.

La liste des importations interdites comprend les produits qui, habituellement, ne peuvent être importés en Inde pour aucune raison, notamment des articles en or ou en argent, un grand nombre de matières premières et de biens d'équipement et de consommation. Toutefois, les unités industrielles qui exportent tous leurs produits (unités travaillant à 100 p. 100 pour l'exportation) ou qui sont situées dans les zones de libre-échange sont autorisées à importer tout ce dont elles ont besoin pour produire, y compris des biens dont l'importation est autrement « restreinte » ou interdite.

Les comptes de *clearing* indo-soviétiques en roupies facilitent un commerce équilibré et une meilleure pénétration des marchés en URSS et dans certains autres pays d'Europe de l'Est tant qu'il existe une augmentation de valeur minimale en Inde dans les zones de transformation en vue de l'exportation (EPZ) ou aux unités exportatrices.

**Documentation.** Il faut obtenir les licences d'importation et d'exportation du contrôleur en chef des importations et des exportations. Ces licences sont habituellement valables pour 12 mois, mais cette période peut être étendue à 18 mois selon le bien en question. Il est même possible que les licences soient valables pour une période pouvant atteindre deux ans dans le cas de certaines catégories de biens d'équipement.

**Échantillons.** L'Inde a signé la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel de publicité. Par ailleurs, l'Inde ne reconnaît



pas le système du carnet international. Les articles suivants peuvent être importés sans aucune restriction :

- les circulaires et catalogues commerciaux distribués gratuitement et dont la valeur n'excède pas 200 roupies;
- les plans et dessins, y compris les microfilms et les données de recherche, qui sont fournis gratuitement et qui n'ont aucune valeur commerciale;
- les échantillons à caractère technique remis gratuitement et dont la valeur ne dépasse pas 20 000 roupies, c.a.f. compris; et
- le matériel de publicité distribué gratuitement et dont la valeur n'est pas supérieure à 2 000 roupies.

**Étiquetage.** En vertu de la *Merchandise Marks Act* (Loi concernant les droits sur les marques de fabrique) de 1962, la plupart des biens doivent porter une étiquette révélant le pays d'origine, le nom et l'adresse du fabricant et le poids net et brut. Les indications doivent être rédigées en anglais à l'encre indélébile ou à la peinture à l'huile.

**Contrôle du change.** Conformément à la politique officielle régissant les importations, la *Reserve Bank* autorise la sortie de devises étrangères pour payer les biens importés. Des devises étrangères sont remises lorsque la copie de contrôle du change dont est assortie une licence d'importation en vigueur est présentée à une banque autorisée. Le titulaire de la licence peut effectuer les paiements en ouvrant des lettres de crédit ou en se servant d'effets à vue.

**Services d'expédition.** L'Inde possède la plus grosse marine marchande parmi les pays en développement et elle se classe quizième au monde sur le plan du tonnage. Deux sociétés de transport gouvernementales, soit la *Shipping Corporation of India* et la *Moghul Line Limited*, s'occupent du commerce avec les pays d'outre-mer. Les principales sociétés privées de transport maritime sont la *Scindia Steam Navigation Company* et la *Great Eastern Shipping Company*. La *Shipping Corporation of India* et la *Scindia Steam Navigation* ont des agents au Canada qui s'intéressent au transport maritime entre les deux pays. Ces agents sont la Société maritime March et la *Montreal Shipping Company* qui offrent des services à la plupart des ports canadiens.



## Transports, communications et infrastructures en Inde

Le réseau routier de l'Inde est l'un des plus long au monde. Il comprend des routes nationales, des routes d'États et autres. Toutefois, ces routes sont souvent encombrées et en mauvais état.

Le réseau ferroviaire de l'Inde est le plus important en Asie et il constitue le moyen de transport le plus populaire dans ce pays. En raison de l'augmentation du nombre de passagers et de la croissance prévue dans plusieurs secteurs de marchandises, on prévoit apporter, entre 1990 et 1994, des améliorations considérables au chapitre de l'utilisation des actifs du réseau ferroviaire, surtout en ce qui a trait au matériel ferroviaire roulant.

L'Inde a plusieurs grands ports sur les côtes est et ouest. Un certain nombre d'entre eux sont dotés d'équipement de manutention des conteneurs. Le Septième plan prévoit des améliorations en matière d'installations pour conteneurs et l'agrandissement de ports où règne une grande activité afin de réduire l'encombrement excessif à certains d'entre eux. La plupart des installations de manutention modernes de certains ports indiens ont été conçues en faisant appel à la technologie et à la compétence technique canadiennes. Bombay a le port le plus grand et le plus affairé. Viennent ensuite Madras, Calcutta et Kandla (nord de Bombay). Le nouveau port à conteneurs et à trafic de vrac de Nava Sheva a été inauguré en mai 1989. La société Howe International d'Ottawa et sa filiale indienne en ont effectué la conception et les études détaillées d'ingénierie.

Il y a en Inde quatre aéroports internationaux et 85 autres aérodromes. On trouve un aéroport international à Bombay, Calcutta, Delhi et Madras. Trois sociétés de transport aérien, soit Air India, Indian Airlines et Vayudoot, offrent un service aérien. Air India assure des liaisons aériennes internationales, Indian Airlines offre des vols intérieurs entre les principaux centres industriels et touristiques et Vayudoot fournit un service intérieur à des centres plus petits.

Le réseau téléphonique de l'Inde souffre d'un nombre de circuits insuffisant et il ne peut répondre à la demande d'appareils téléphoniques. Toutefois, des améliorations considérables au réseau de télécommunications national ont été prévues pour la période s'étalant de 1985 à 1990. Il est possible d'obtenir directement une communication entre la plupart des villes indiennes et il existe un service télépho-

nique international à commutation pour tous les pays. Le pays est doté d'un service postal et d'un réseau de télégraphie efficaces.

**Appels d'offres.** Les clients indiens tombent dans trois catégories principales :

- le secteur privé;
- les utilisateurs proprement dits (utilisateurs finals) qui ne peuvent importer que le nécessaire pour répondre à leurs besoins minimaux établis et qui sont la plupart du temps des entreprises gouvernementales responsables d'industries ou d'infrastructures; et
- les organismes de « canalisation » qui effectuent 70 p. 100 de l'ensemble des importations et qui achètent des matières premières qu'ils revendent aux utilisateurs finals. Ce système d'organismes commerciaux nationaux a été mis sur pied en partie pour réaliser des économies d'échelle et ainsi garder les devises étrangères. Les organismes de canalisation procèdent habituellement par voie d'appels d'offres concurrentiels.

**Le Directorate-General of Supplies and Disposals** est l'organisme d'achat central du gouvernement de l'Inde. Il achète toutes sortes de produits, autant des balais que de la machinerie lourde, au nom de la plupart des ministères et organismes du gouvernement central, des États, des administrations locales et des organismes parapublics, statutaires et publics. L'organisme garde une liste des fournisseurs inscrits qui fait périodiquement l'objet d'une épuration pour en éliminer les entreprises dont les services n'ont pas été satisfaisants. Pour réussir à vendre des produits à cet organisme, les entreprises doivent d'abord s'inscrire auprès de lui. Toutefois, certains ministères, notamment ceux des Chemins de fer, de l'Espace, des Télécommunications et de l'Électronique, effectuent habituellement leurs achats indépendamment, par voie d'appels d'offres concurrentiels et globaux.

Parmi les principaux organismes d'acquisition de l'Inde, il y a notamment les sociétés publiques, comme la *State Trading Corporation* (STC) qui achète des matières premières à des fins industrielles ainsi que des produits chimiques et pharmaceutiques, la *Minerals and Metals Trading Corporation* (MMTC), le *Railway Board*, la *Steel Authority of India* (SAIL), la *Computer Maintenance Corporation* (CMC), la *Oil and Natural Gas Commission* (ONGC) et la *Oil India Limited* (OIL).



Les entreprises canadiennes qui désirent présenter une proposition pour décrocher des contrats gouvernementaux doivent le faire par l'intermédiaire d'un agent en Inde. Le nom de l'agent doit figurer sur l'offre présentée à l'organisme d'acquisition afin que l'agent soit en mesure d'effectuer un suivi convenable. Les soumissions présentées directement par des entreprises étrangères ne seront prises en considération que très exceptionnellement.

**Main-d'oeuvre.** La population active de l'Inde représente environ 40 p. 100 de l'ensemble de la population. Elle est composée principalement d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles, mais les secteurs de l'industrie et des services sont en essor et ils absorbent une part de plus en plus grande de la population active. Ce pays possède une grande réserve de gestionnaires très compétents, peut-être la meilleure parmi les pays en voie de développement. De fait, il a la troisième plus importante réserve mondiale de travailleurs scientifiques et techniques (après les États-Unis et l'URSS). La main-d'oeuvre spécialisée et non spécialisée est donc abondante et les salaires sont bas (environ un dixième des salaires canadiens).

**Publicité.** Un bon agent sera en mesure de recommander des techniques de publicité efficaces. Il pourra également fournir des renseignements sur la compétence des maisons de publicité locales. Il existe en Inde plus de 100 agences de publicité qui ont fait leurs preuves. Elles sont presque toutes situées à Bombay et à New Delhi et elles s'occupent de presque toute la publicité commerciale dans ce pays. C'est normalement le fabricant, et non l'agent, qui absorbe les frais d'une publicité locale appréciable.

**Modes de paiement.** Il est recommandé d'effectuer les paiements par le truchement de lettres de crédit irrévocables et confirmées. La lettre de crédit proprement dite constitue une garantie que l'acheteur est autorisé à importer. Il faut donc se méfier lorsque d'autres instruments sont proposés. En règle générale, les lettres de crédit prévoient le paiement au moment de la remise des documents d'expédition. Les règlements indiens précisent qu'il doit en être ainsi. De plus, les règlements interdisent généralement l'ouverture d'accréditifs autorisant un paiement anticipé à l'égard de biens qui ne sont pas encore livrés. Quoiqu'il en soit, la *Reserve Bank of India* doit autoriser tout paiement effectué avant la remise des documents d'expédition.

Le recouvrement d'une créance est impossible si les biens ont été envoyés à un client qui n'était pas autorisé à importer.

Il y a en Inde des organisations qui s'occupent de recouvrement, mais les procédures juridiques traînent souvent en longueur, sont coûteuses, exigent beaucoup de temps et ne donnent souvent aucun résultat concluant. Les hommes d'affaires doivent être conscients que la *Indian Statute of Limitations Act* annule la plupart des dettes commerciales après trois ans. Les entreprises canadiennes devraient veiller à ce que tous les contrats comportent une disposition de recours à un mécanisme d'arbitrage en cas de différends à caractère commercial.

**Banques.** Le réseau de banques commerciales en Inde comprend près de 200 banques régulières (ou à charte) dont 21 sont nationalisées. Ces banques ont plus de 36 000 succursales dans l'ensemble du pays. La *State Bank of India* est la plus importante et elle possède des bureaux à Toronto et à Vancouver. L'ensemble du système bancaire indien fait actuellement l'objet d'une informatisation pour en améliorer l'efficacité.

Dix-neuf banques étrangères font des affaires en Inde. La Banque de Nouvelle-Écosse, qui a une succursale à Bombay, y est la seule banque canadienne.

## ***Protection de la propriété intellectuelle***

**Brevets :** L'Inde n'est pas membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle. Dans ce pays, la protection des brevets est régie par la *Patents Act* de 1970. La loi en question s'applique à toutes les inventions et innovations. Les brevets sont habituellement valables pour une période de 14 ans.

**Marques de commerce :** Les dispositions à ce sujet sont contenues dans la *Trade and Merchandise Marks Act* de 1958. Seuls les premiers utilisateurs peuvent faire enregistrer la marque de commerce. La protection est accordée pour sept ans et elle est renouvelable indéfiniment pour des périodes de sept ans.

## **Investissements**

### ***Politique à l'égard des investissements***

**étrangers.** Tout investissement étranger en Inde doit être approuvé par le gouvernement. Conformément aux lignes directrices de la politique industrielle de 1980, les demandes d'investissements étrangers sont examinées en fonction des principaux critères suivants :

- la mesure dans laquelle l'investissement produira des exportations qui rapporteront des devises étrangères;



- la possibilité d'économiser des devises étrangères en remplaçant les importations; et
- l'importance des transferts de technologie dont l'investissement fait profiter l'Inde. Dans ce dernier cas, une attention spéciale est accordée aux investissements dans les secteurs de l'électronique, des télécommunications, de l'énergie électrique, du pétrole et du gaz naturel.

La *Foreign Exchange Regulation Act* (FERA) régit les investissements étrangers. Cette loi a été adoptée en 1973 d'abord et avant tout pour permettre à l'Inde de contrôler l'entrée et la sortie de devises étrangères ainsi que pour réglementer les investissements étrangers qui existaient déjà en Inde. De tels investissements étaient effectués à différents moments et dans des circonstances variées et le gouvernement voulait les regrouper sous un seul mécanisme uniforme. La loi prévoit différentes catégories d'investissements étrangers. Toutefois, sauf pour les banques, les sociétés aériennes et les sociétés de transport qui peuvent appartenir entièrement à des étrangers pourvu que les sociétés indiennes qui font des affaires dans d'autres pays aient les mêmes possibilités, seule une participation étrangère maximale de 40 p. 100 est autorisée. Il est encore possible de maintenir un contrôle global en assurant une vaste distribution des actions au public. Les marchés locaux des capitaux réagissent normalement bien à des projets valables et bien promus. La proportion de propriété étrangère dans les industries manufacturières et industrielles peut être supérieure pour les raisons suivantes :

- Une société qui exporte la totalité de sa production ou qui se trouve dans une zone franche peut être de propriété étrangère à 100 p. 100.
- Une société dont les opérations dans les secteurs prioritaires (technologie de pointe, énergie et exportation) représentent 75 p. 100 de son chiffre d'affaires peut demeurer de propriété étrangère dans une proportion de 74 p. 100.

Toutes les propositions d'investissements étrangers, qu'elles soient à caractère technique ou financier, doivent être soumises au Secrétariat des autorisations industrielles en utilisant les formules de demande prévues à cette fin. Il faut compter environ trois mois pour le traitement des demandes.



**Collaboration industrielle.** À l'heure actuelle, le gouvernement indien autorise les corporations étrangères à collaborer avec des entreprises indiennes selon certaines formules de base :

- un accord d'agence commerciale proprement dite;
- l'autorisation d'utiliser la technologie sans aucune participation de l'entreprise étrangère pour la fabrication locale;
- des entreprises en coparticipation avec des sociétés étrangères (habituellement, la participation étrangère ne dépasse pas 40 p. 100) combinées au transfert de technologie; et
- une collaboration technique au niveau des plans et des dessins.

Les redevances sont habituellement autorisées pour une période de sept ans (commençant au cours de la période de trois ans qui suit l'approbation de la collaboration). La rémunération du savoir-faire technique est autorisée en tant que prix du transfert de technologie. Les versements totaux ne peuvent dépasser de 6 à 8 p. 100 des ventes nettes cumulatives durant la période de l'accord. Les « ventes » sont définies à cette fin d'une manière particulière. Communiquer avec PST pour plus de détails.

**Rapatriement des capitaux et envoi de fonds.** Tous les capitaux étrangers investis en Inde dans des projets industriels avec l'autorisation du gouvernement indien peuvent être rapatriés. En outre, les profits et dividendes peuvent être envoyés sans restrictions, mais le transfert des profits doit être approuvé par la *Reserve Bank*. Cette dernière a parfois permis le transfert des profits même lorsque le montant de l'impôt à payer faisait l'objet d'un litige. S'il n'y a eu aucune répartition des profits pendant une période supérieure à un an, on considère que ces profits ont été réinvestis et une autorisation spéciale de la *Reserve Bank* est nécessaire pour les transférer.

**Organisation industrielle.** En Inde, une entreprise commerciale peut être organisée selon le modèle de l'entreprise individuelle, de la société de personne, de la corporation ou de la succursale (d'une société étrangère). La forme d'entité commerciale choisie le plus souvent par les investisseurs étrangers est celle de la société à responsabilité limitée. Le gouvernement indien ne favorise pas l'établissement de succursales de sociétés étrangères. Toutes les entreprises doivent être inscrites auprès du

*Registrar of Companies.* L'acte constitutif, les statuts de la société et une liste des directeurs doivent accompagner la demande de la société.

**Impôts.** Les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés en 1986 sont présentés ci-dessous. Il importe de souligner qu'une surtaxe de 5 p. 100 s'ajoute à ces taux (sauf sur les éléments visés aux paragraphes 3 A) (b) et 3 B).

## Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés

Genre de sociétés et de revenu	Taux de l'impôt sur le revenu
1. Sociétés indiennes à capital largement dispersé	52,5 % du revenu total
Sociétés indiennes à capital fermé	57,75 % du revenu total
2. Sociétés indiennes	
A. Sociétés industrielles	55 % du revenu total (si elles tirent au moins 51 % de leur revenu total d'une activité industrielle, c.-à-d. dans les secteurs de l'électricité, de la fabrication, des mines, etc.)
B. Autres sociétés	60 % du revenu total
3. Sociétés étrangères	
A. Revenu de sources indiennes sous forme de redevances et de droits pour services techniques :	
a) en vertu d'accords conclus après le 1 <sup>er</sup> avril 1976	50 %
b) en vertu d'accords conclus avant le 31 mars 1976	
i) somme forfaitaire versée pour des renseignements, des données, des dessins, etc.	20 %
ii) sur le reste de ces revenus, le cas échéant	40 %
B. Dividendes	25 %
C. Tout autre revenu	65 %

\*Une société à capital largement dispersé est une société publique dont les actions participantes sont inscrites à une bourse reconnue en Inde ou dans laquelle la participation du secteur public est considérable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, il existe, entre le Canada et l'Inde, une convention relative à la double imposition qui touche tant le revenu des particuliers que celui des sociétés. En vertu de cette convention, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes est réduit de 25 p. 100 à 15 p. 100 si le bénéficiaire est une société qui possède au moins 10 p. 100 des actions de la société qui verse les dividendes. Toutefois, ce taux réduit n'est accordé qu'à l'égard des dividendes découlant de profits sur investissements effectués après le 31 octobre 1985. Un taux de 30 p. 100 s'applique sur les redevances et droits de services techniques relatifs seulement aux transferts de technologie en vertu d'accords intervenus après le 31 octobre 1985. Un taux général de retenue d'impôt de 15 p. 100 s'applique aux intérêts. La convention prévoit également un certain nombre d'exceptions à l'égard des intérêts.

Soulignons que l'Inde offre une multitude d'allègements et d'encouragements qui, utilisés correctement, peuvent réduire considérablement le fardeau fiscal d'une société. Ces encouragements sont notamment des exonérations fiscales pour de nouvelles industries ou pour des entreprises situées dans les six zones franches industrielles de l'Inde, des indemnités d'investissement et d'amortissement considérables, des dégrèvements fiscaux pour l'installation dans des zones sous-développées désignées, des déductions aux fins de la recherche scientifique et des allègements aux sociétés d'exportation.



---

## IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN INDE

---

### Services offerts par le haut-commissariat du Canada

Les services commerciaux du haut-commissariat du Canada à New Delhi et le consulat du Canada à Bombay offrent un vaste éventail de services aux entreprises canadiennes. Le délégué commercial cherche des débouchés susceptibles d'intéresser les entreprises canadiennes, formule des recommandations et donne des conseils en ce qui concerne la sélection d'agents, les partenaires locaux, la commercialisation, la publicité, le commerce et les problèmes juridiques.

Si vous prévoyez vous rendre en Inde, vous devriez en aviser, longtemps à l'avance, les délégués commerciaux, en poste, soit au haut-commissariat du Canada à New Delhi soit au consulat du Canada à Bombay. La mesure dans laquelle une société pourra bénéficier de l'aide des agents de commerce en Inde dépendra largement des renseignements fournis au sujet de la société proprement dite, du but de la visite et des contacts déjà établis avec l'Inde. Les sociétés canadiennes devraient entretenir des rapports constants avec l'agent de commerce en Inde pour l'informer de leurs plans futurs.

**Rencontres d'affaires.** Les méthodes et coutumes commerciales sont généralement semblables à celles qui existent au Canada, mais pour faire des affaires en Inde, il faut être prêt à consacrer beaucoup de temps à la démarche, avoir de l'endurance et prendre un engagement à long terme. La souplesse et la patience sont des qualités indispensables pour respecter les échéances et obtenir les licences et permis gouvernementaux.

Les représentants des gens d'affaires et du gouvernement de l'Inde préfèrent rencontrer le fournisseur potentiel lui-même et traiter avec lui. Il est néanmoins essentiel de se doter d'un agent local qui s'occupera d'établir les contacts requis, veillera à respecter les pratiques commerciales locales et facilitera les rapports en l'absence des gens d'affaires canadiens.

**Le suivi.** Le suivi est un élément crucial pour réussir dans le monde des affaires en Inde. Il est recommandé de communiquer régulièrement avec les contacts lors de visites en Inde ainsi qu'avec le haut-commissariat et le consulat du Canada. Il faudrait également planifier des visites subséquentes si l'on décèle une possibilité de faire des affaires.

**Fournitures de bureau.** Il est recommandé d'apporter les articles suivants : des brochures de vente, du papier de la société, des échantillons (au besoin), des cartes d'affaires et des photos de passeport additionnelles (pour les visas).

## Voyager en Inde

**Visas.** Tous les ressortissants canadiens ont besoin d'un visa pour entrer en Inde. Les visas d'entrée remis aux gens d'affaires qui se rendent en Inde sont valables pour 1 à 3 séjours et une période maximale de 90 jours. Pour obtenir un visa, les gens d'affaires doivent être munis d'une lettre de leur employeur précisant l'objet de la visite en Inde et sa durée. Vous êtes invités à communiquer avec le haut-commissariat de l'Inde à Ottawa ou avec les consulats de l'Inde à Toronto et Vancouver pour obtenir des renseignements.

**Monnaie.** La roupie indienne (Rs.) est divisée en 100 paise (p.). Les coupures indiennes suivantes sont utilisées pour calculer ou décrire de grosses sommes d'argent :

- 1 Lakh = 100 000 roupies (en Inde on écrit 1 00 000)
- 1 crore = 10 millions de roupies (en Inde on écrit 1 00 00 000)

À leur arrivée en Inde, les personnes qui ont plus de 1 000 \$ US, y compris les chèques de voyage, doivent déclarer le montant total aux douanes. Il n'y a aucune limite à la somme qu'une personne peut apporter, mais la déclaration du montant facilite le change ainsi que la reconversion des roupies non dépensées au départ de l'Inde. On vous conseille de garder tous les reçus des transactions de change. Vous aurez besoin de cette preuve si vous voulez convertir les roupies qui vous resteront lorsque vous quitterez le pays. Les visiteurs doivent régler leurs factures d'hôtel en monnaie étrangère. Ils ne sont autorisés ni à apporter ni à sortir de la monnaie indienne.

**Hôtels.** Il y a de bons hôtels dans presque toutes les grandes villes de l'Inde et certains sont classés parmi les 100 meilleurs au monde. Voici une liste d'hôtels de luxe dans les principaux centres d'affaires du pays :

New Delhi : Hyatt Regency, Maurya Sheraton, Méridien, Oberoi, Taj Mahal, Taj Palace Intercontinental, Holiday Inn, Ashok Hotel

Bombay : Oberoi, Oberoi Towers, Taj Mahal Intercontinental, President, Sea Rock Sheraton, Holiday Inn

Madras : Chola Sheraton, Taj Coromandel, Park Sheraton

Calcutta : Oberoi Grand, Airport Ashok, Hindustan International, Park Hotel

Bangalore : Taj Residency, Windsor Manor, Sheraton, Ashok Hotel

**Transports.** Air Canada offre quatre vols hebdomadaires reliant Toronto et Montréal à Bombay via Londres. La société Indian Airlines, qui est le transporteur indien intérieur, offre des vols à destination des principales villes dont la liaison Bombay-Delhi, et des sites d'intérêt touristique en Inde ainsi que des liaisons internationales avec certains pays voisins. La société Vayudoot offre également des vols intérieurs régionaux.

Les sociétés de chemin de fer indiennes administrent le plus grand réseau ferroviaire en Asie. Il existe quatre catégories pour les passagers, mais on recommande aux voyageurs d'affaires de réserver en première classe avec ou sans air climatisé.

Les distances entre les principaux centres sont trop grandes pour que le transport routier soit recommandé. On peut toutefois louer des autos confortables avec chauffeur pour des voyages d'affaires ou des excursions près des grandes villes ou pour se rendre aux centres touristiques d'intérêt. Il n'y a aucun service de location d'autos que vous pourriez conduire vous-même. Les voitures roulent à gauche.

Les transports publics dans les villes ne conviennent habituellement pas aux voyageurs d'affaires. Les courses en taxi sont toutefois abordables.



**Alimentation.** Les visiteurs devraient faire attention à ce qu'ils mangent et boivent et à quel endroit ils le font. Il serait sage d'éviter de boire de l'eau qui n'a pas bouilli de même que la glace, les salades, ou tout autre aliment non cuit ou insuffisamment cuit. On peut se procurer en Inde une variété de fruits et de légumes exotiques, mais il est préférable de ne manger que ceux qui doivent être pelés. L'on doit s'abstenir de manger les aliments qu'offrent des vendeurs dans la rue. Les restaurants sont l'endroit le plus sûr.

---

## V. ADRESSES UTILES AU CANADA

---

Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique sud  
Affaires extérieures et Commerce extérieur  
Canada

125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2  
Téléphone : (613) 995-7689

Agence canadienne de développement international

200, promenade du Portage

Hull (Québec) K1A 0G4  
Téléphone : (613) 997-7901

Haut-commissariat de l'Inde

10, chemin Springfield  
Ottawa (Ontario) K1M 1C9  
Téléphone : (613) 744-3735

Consulat général de l'Inde  
2, rue Bloor ouest,  
suite 500

Toronto (Ontario) M4W 3E2  
Téléphone : (416) 960-0751/52 ou 960-2377

Consulat général de l'Inde  
325, rue Howe

Vancouver (C.-B.) V6C 1Z7  
Téléphone : (604) 662-8811

### Centres du commerce international

Si vous n'avez jamais exporté vos produits, veuillez communiquer avec le Centre du commerce international d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada dans votre province. Comme il a été mentionné précédemment, ces centres sont situés dans les bureaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, sauf au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

#### **Alberta**

Centre du commerce international

Room 540

Canada Place

9700 Jasper Avenue

Edmonton (Alberta)

T5J 4C3

Téléphone : (403) 495-2944

Télex : 037-2762

Télécopieur : (403) 495-4507

Centre du commerce international

Suite 1100

510 - 5th avenue S.W.

Calgary (Alberta)

T2P 3J2

Téléphone : (403) 292-4575

## **Colombie-Britannique**

Centre du commerce  
international  
Vancouver Centre  
Scotia Tower  
Suite 900  
650 West Georgia Street  
P.O. Box 11610  
Vancouver (Colombie-  
Britannique)  
V6B 5H8  
Téléphone : (604) 666-1444  
Télex : 045-1191  
Télécopieur : (604) 666-8330

## **Île-du-Prince-Édouard**

Centre du commerce  
international  
Confederation Court Mall  
134 Kent Street  
Suite 400  
P.O. Box 1115  
Charlottetown (Île-du-  
Prince-Édouard)  
C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7400/  
7443  
Télex : 014-44129  
Télécopieur : (902) 566-7450

## **Manitoba**

Centre du commerce  
international  
330 Portage Avenue  
Room 608  
P.O. Box 981  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 2V2  
Téléphone : (204) 983-8036  
Télex : 075-7624  
Télécopieur : (204) 983-2187

## **Nouveau-Brunswick**

Centre du commerce  
international  
Place Assumption  
770, rue Main  
C.P. 1210  
Moncton (Nouveau-  
Brunswick)  
E1C 8P9  
Téléphone : (506) 857-6452  
Télex : 014-2200  
Télécopieur : (506) 857-6429  
Ligne directe :  
1-800-332-3801

## **Nouvelle-Écosse**

Centre du commerce  
international  
1496 Lower Water Street  
P.O. Box 940, Station M  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2V9  
Téléphone : (902) 426-7540  
Télex : 019-22525  
Télécopieur : (902) 426-2624

## **Ontario**

Centre du commerce  
international  
Dominion Public Building  
4th Floor  
1 Front Street West  
Toronto (Ontario)  
M5J 1A4  
Téléphone : (416) 973-5203  
Télex : 065-24378  
Télécopieur : (416) 973-8714



## **Québec**

Centre du commerce  
international  
Tour de la Bourse  
Bureau 3800  
800, place Victoria  
C.P. 247  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E8  
Téléphone : (514) 283-8185  
Télex : 055-60768  
Télécopieur : (514) 283-3302

## **Saskatchewan**

Centre du commerce  
international  
6th Floor  
105 - 21st Street East  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 0B3  
Téléphone : (306) 975-5315/  
5318  
Télex : 074-2742  
Télécopieur : (306) 975-5334

## **Terre-Neuve et Labrador**

Centre du commerce  
international  
90 O'Leary Avenue  
P.O. Box 8950  
St. John's (Terre-Neuve)  
A1B 3R9  
Téléphone : (709) 772-5511  
Télex : 016-4749  
Télécopieur : (709) 772-5093

## **Industrie, Sciences et Technologie Canada**

Comme nous l'avons déjà mentionné, les bureaux du ISTC occupent les mêmes locaux que ceux des centres de commerce international, à l'exception des bureaux suivants :

### **Administration centrale**

Industrie, Science et  
Technologie Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Téléphone : (613) 995-5771

### **Territoires du Nord-Ouest**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
Precambrian Building  
10th Floor  
P.O. Box 6100  
Yellowknife (T.-N.-O.)  
X1A 2R3  
Téléphone : (403) 920-8568  
Télécopieur : (403) 873-6228  
AES : (403) 920-2618

## **Yukon**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
108 Lambert Street  
Suite 301  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 1Z2  
Téléphone : (403) 668-4655  
Télécopieur : (403) 668-5003

## **Société pour l'expansion des exportations**

### **Administration centrale**

Société pour l'expansion  
des exportations  
151, rue O'Connor  
B.P. 655  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5T9  
Téléphone : (613) 598-2500  
Câble : EXCREDCORP  
Télex : 053-4136  
Télécopieur : (613) 237-2690

### **Bureau du district d'Ottawa**

(même adresse que  
l'Administration centrale)  
Téléphone : (613) 598-2992

### **Colombie-Britannique et Yukon**

Société pour l'expansion  
des exportations  
One Bentall Centre  
Suite 1030  
505 Burrard Street  
Vancouver  
(Colombie-Britannique)  
V7X 1M5  
Téléphone : (604) 688-8658  
Télécopieur : (604) 688-3710

### **Prairies et Nord canadien**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Bow Valley Square III  
255 - 5th Avenue S.W.  
Suite 2140  
Calgary (Alberta)  
T2P 3G6  
Téléphone : (403) 294-0928  
Télécopieur : (403) 294-1133

### **Bureau du district de Manitoba-Saskatchewan**

Société pour l'expansion  
des exportations  
330 Portage Avenue  
Suite 707  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0C4  
Téléphone : (204) 942-0226  
Télécopieur : (204) 983-2187  
Sans frais : 1-800-665-7871

### **Ontario**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 810  
National Bank Building  
P.O. Box 810  
150 York Street  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S5  
Téléphone : (416) 364-0135  
Télécopieur : (416) 862-1267

## **Bureau du district de London**

Société pour l'expansion  
des exportations  
451 Talbot Street, Suite 303  
London (Ontario)  
N6A 5C9  
Téléphone : (519) 645-5828  
Télécopieur : (519) 645-4483

## **Québec**

Société pour l'expansion  
des exportations  
800, place Victoria  
Bureau 2724  
B.P. 124, succursale Tour  
de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1C3  
Téléphone : (514) 878-1881  
Télécopieur : (514) 878-9891

## **Secteur des affaires**

Conseil de commerce  
Canada-Inde  
55, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K2P 2J7  
Téléphone : (613) 238-4000

Chambre de commerce du  
Canada  
55, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K2J 2J7  
Téléphone : (613) 238-4000

Association canadienne  
d'exportation  
99, rue Bank, bureau 250  
Ottawa (Ontario) K1B 6B9  
Téléphone : (613) 238-8888

## **Provinces atlantiques**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 1003  
Toronto Dominion Bank  
Building  
1791 Barrington Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3L1  
Téléphone : (902) 429-0426  
Télécopieur : (902) 423-0881

Association des  
importateurs canadiens  
60, rue Harbour  
Toronto (Ontario) M5J 1B7  
Téléphone : (416) 862-0002

Association des  
manufacturiers canadiens  
1, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M5E 1J9  
Téléphone : (416) 363-7261

Indian Investment Centre  
445, Park Avenue  
New York, N.Y. 10022  
U.S.A.  
Téléphone : (212) 753-3600



---

## VI. ADRESSES UTILES EN INDE

---

Haut-commissariat du  
Canada

7/8 Shantipath,  
Chanakyapuri

New Delhi 110021

Téléphone : 608161

Télex : 031-72363 (DMCN IN)

Télécopieur : 60-8161  
poste 401

Consulat du Canada  
a/s Hôtel Oberoi Towers  
Suite 2401

Nariman Point

Bombay, 400021

Téléphone : 202-4343

Télécopieur : 204-3282

Ministère de l'Industrie,  
du Commerce et de la  
Technologie

N-104, Panchshila Park  
New Delhi 110017

Air Canada

Hôtel Oberoi Towers

Nariman Point

Bombay 400021

Téléphone : 202-7632/7512

### Bureaux du gouvernement

Contrôleur en chef des  
importations et des  
exportations

Ministère du Commerce

Udyog Bhavan

New Delhi 110011

Département des affaires  
relatives aux sociétés

Ministère du Droit, de la  
Justice et des Affaires  
relatives aux sociétés

Shastri Bhayan, aile « A »

5<sup>e</sup> étage

Chemin D' Rajendra Prasad

New Delhi 110011

Commissaire au  
développement

Zone franche industrielle  
Kandla

Gandhidham (Kandla)

Gujarat 370230

Commissaire au  
développement des  
petites industries

5<sup>e</sup> étage, Nirman Bhavan

New Delhi 110011

Direction générale du  
développement  
technique

Ministère de l'Industrie

Udyog Bhavan

New Delhi 110011

- Secrétariat des autorisations pour l'industrie  
Département du développement de l'industrie  
Ministère de l'Industrie  
Udyog Bhavan  
New Delhi 110011
- Commission du développement commercial  
Édifice de la Bank of Baroda  
16, rue Parliament  
New Delhi 1100011
- Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation  
Krishi Bhavan  
Chemin D' Rajendra Prasad  
New Delhi 110011
- Ministère du Commerce  
Udyog Bhavan  
New Delhi 110011
- Ministère des Communications  
Sanchar Bhavan  
Chemin Ashok  
New Delhi 110001
- Département de l'électronique  
Lok Nayak Bhavan  
Khan Market  
New Delhi 110003
- Ministère de l'Énergie  
Sharam Shakti Bhavan  
New Delhi 110001
- Ministère des Affaires extérieures  
South Block  
New Delhi 110011
- Ministère des Finances  
North Block  
New Delhi 110001
- Ministère de l'Industrie  
Udyog Bhavan  
New Delhi 110011
- Indian Investment Centre  
Édifice Jeevan Vihar  
Sansad Marg, 4<sup>e</sup> étage  
New Delhi 11001  
Téléphone : 352535
- Ministère du Droit, de la Justice et des Affaires relatives aux sociétés  
Shastri Bhavan  
New Delhi 110001
- Ministère du Pétrole  
Shastri Bhavan  
New Delhi 110001
- Commission de planification  
Yojana Bhavan  
Rue Parliament  
New Delhi 110001
- Ministère des Transports de surface  
Transport Bhavan  
Rue Parliament  
New Delhi 110001
- Ministère de l'Acier et des Mines  
Udyog Bhavan  
New Delhi 110011
- Ministère du Tourisme  
Parrvakan Bhavan  
Rue Parliament  
New Delhi 110001
- Ministère de l'Aviation civile  
Sardan Patel Bhavan  
Rue Parliament  
New Delhi 110001

## Secteur des finances

Banque de  
Nouvelle-Écosse  
Rez-de-chaussée  
Mittal Tower, aile « B »  
Nariman Point  
Bombay, 400021

Export-Import Bank of India  
Mittal Court  
Aile « B », 2<sup>e</sup> étage  
224, Nariman Point  
P.B. 19969  
Bombay 400021

Industrial Credit and  
Investment Corporation  
of India Ltd.  
63, Backbay Reclamation  
Bombay 400020

Industrial Development  
Bank of India  
Jolly Maker Chambers No. 1  
Plot No. 227, Nariman Point  
P.B. No. 10020  
Bombay 400021

Industrial Finance Corp. of  
India  
Édifice de la Bank of  
Baroda  
16, Sansad Marg  
P.B. No. 363  
New Delhi 110001

Reserve Bank of India  
Département du contrôle  
du change  
Bureau central  
Foreign Accounts/  
Companies Div.  
Bombay 400001

State Bank of India,  
succursale principale  
Bombay Samachal Marg  
P.O. 1313  
Bombay 400001

## Secteur des affaires

Associated Chambers of  
Commerce and Industry  
Édifice de l'Allahabad Bank  
17, rue Parliament  
New Delhi 110001

Bombay Chamber of  
Commerce and Industry  
Edifice Mackinnon  
Mackenzie  
Ballard Estate  
Bombay 400001

Confederation of Engineering  
Industry  
23, 26, Institutional Area  
Chemin Lodi  
New Delhi 110003

Federation of Indian  
Chambers of Commerce  
and Industry  
Federation House  
Tansen Marg  
New Delhi 110001

Indian Chamber of  
Commerce  
India Exchange  
India Exchange Place  
Calcutta 700001

India Merchants' Chamber  
76, rue Veer Nariman  
Churchgate  
Bombay 400020



Madras Chamber of  
Commerce and Industry  
Édifice Hindustan Chamber  
4 chemin Kasturi Ranga  
Madras 600018

Minerals and Metals Trading  
Corporation of India Ltd.  
Édifice Express  
Bahadur Shah Zafar Marg  
New Delhi 110002

Project and Equipment  
Corporation of India Ltd.  
Chandralok  
36, Janpath  
New Delhi 110001

State Trading Corporation  
of India Ltd.  
Chandralok  
36, Janpath  
New Delhi 110001



# Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20084956 3

Storage

HF 1010 .G85I414 1989 STORAGE

Inde, guide de l'exportateur  
canadien. --

15236734



# INDE

0 600 km

Légende

— Frontières entre États

● Capitale

● Ville



